

Arrêté DAJIM n° 58/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 270/2024 portant nomination de M. Olivier BRUNO en qualité de Directeur de l'EUR ELMI en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier BRUNO**, Directeur de l'EUR ELMI pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR ELMI, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. **Alexandre FERRANDO**, Directeur administratif du Campus Saint Jean d'Angély et Directeur opérationnel de l'EUR ELMI pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR ELMI, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. **Samy GUESMI**, Responsable de formation en alternance et à M. **Ludovic RAGNI**, Responsable de formation en alternance pour :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)

- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le Service Opérationnel E98F06 sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier BRUNO** et en cas d'empêchement à M. **Alexandre FERRANDO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR ELMI et le Portail Sciences économiques et Gestion ,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataire de l'EUR ELMI et le Portail Sciences économiques et Gestion.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier BRUNO** et en cas d'empêchement à M. **Patrice BOUGETTE**, Directeur-adjoint à la Pédagogie de l'EUR ELMI et en cas d'empêchement à M. **Alexandre FERRANDO** et en cas d'empêchement à Mme **Véronique PIOVANI**, responsable de la Scolarité de l'EUR ELMI pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR ELMI et du Portail Sciences économiques et Gestion :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse)
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiantes et étudiants,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Cote d'azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Cote d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire
- formulaires de sorties pédagogiques
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiantes et des étudiants et aux examens de l'EUR ELMI et du Portail Sciences économiques et Gestion.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. **Alexandre FERRANDO** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier BRUNO** et en cas d'empêchement à M. **Patrice BOUGETTE** et en cas d'empêchement à M. **Alexandre FERRANDO** et en cas d'empêchement à M. **Damien BAZIN**, Responsable du Master SMI et à M. **Franck SOSTHE**, Directeur de l'IUP Tourisme, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur pour ces formations :

- Les conventions de stage,
- Les conventions de formation en alternance.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier BRUNO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier BRUNO** et en cas d'empêchement à M. **Alexandre FERRANDO**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Saint Jean d'Angély dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Saint Jean d'Angély.

III- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.3 :

I - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Olivier BRUNO** et en cas d'empêchement à M. **Alexandre FERRANDO** sur

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

Cette délégation s'applique uniquement aux Centres de Responsabilité Budgétaire E98* et sur les Services Opérationnels R00E98 du CRB Recherche et E51E98 du CRB Formation Continue.

II – Délégation est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Emmanuel LOSERO**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E98 et aux Services Opérationnels R00E98 et E51E98 et porte sur la certification des services faits.

Article 3.4 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur Service Opérationnel E98F063 à :

- M. **Samy GUESMI**
- M. **Ludovic RAGNI**

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (bons de commande, simulation des états liquidatif des ordres de mission),

Les délégataires susvisés devront rendre compte sans délai à toute requête sur l'utilisation de cette délégation auprès du Directeur de l'EUR ELMI.

Article 3.5 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'EUR ELMI, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les services opérationnels indiqués à :

- M. **Franck SOSTHE** sur le Service Opérationnel E98F062

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (bons de commande).

Les délégataires susvisés devront rendre compte sans délai à toute requête sur l'utilisation de cette délégation auprès du Directeur de l'EUR ELMI.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à **Olivier BRUNO** et en cas d'empêchement à M **Guilhem LECOUTEUX** chargé de mission délégué aux relations internationales et en cas d'empêchement à M. **Alexandre FERRANDO** à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 272/2024 en date du 18 décembre 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER


Université Côte d'Azur
Le Président
Jeanick BRISSWALTER



Signé électroniquement par
Jeanick BRISSWALTER
Le 14/06/2025

Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés.es